



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 à Lapoutroie

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, la séance est ouverte à 17h30.

Présents :

M. Jean-Marie MULLER, Président et représentant de la commune de Lapoutroie
 M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président et représentant de la commune d'Ammerschwihr
 Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, représentante de la commune d'Ammerschwihr
 Mme Nathalie BOHN, représentante de la commune d'Ammerschwihr
 M. Jean-Louis BARLIER, représentant de la commune de Fréland
 Mme Martine THOMANN, Vice-présidente et représentante de la commune de Fréland
 Mme Nathalie TANTET-LORANG, représentante de la commune de Katzenthal
 M. Pascal LOHR, représentant de la commune de Kaysersberg Vignoble
 Mme Martine SCHWARTZ, représentante de la commune de Kaysersberg Vignoble
 M. Michel BLANCK, représentant de la commune de Kaysersberg Vignoble
 Mme Patricia BEXON, représentante de la commune de de Kaysersberg Vignoble
 M. Benoît KUSTER, représentant de la commune de de Kaysersberg Vignoble
 Mme Myriam PARIS, représentante de la commune de Kaysersberg Vignoble
 M. Bernard RUFFIO, Vice-président et représentant de la commune de Labaroche
 M. Alain VILMAIN, représentant de la commune de Labaroche
 M. René BRUN, représentant de la commune de Lapoutroie
 M. Jean-François BOTTINELLI, représentant de la commune du Bonhomme
 M. Guy JACQUEY, Vice-président et représentant de la commune d'Orbey
 Mme Chantal OLRV, représentante de la commune d'Orbey
 Mme Rose-Blanche DUPONT, représentante de la commune d'Orbey
 M. Rémi MAIRE, représentant de la commune d'Orbey

Absents représentés :

Mme Catherine OLRV, représentante de la commune de Labaroche
Voix par procuration donnée à M. Bernard RUFFIO (Labaroche)
 M. Jean-Luc ANCEL, représentant de la commune du Bonhomme
Voix par procuration donnée à M. Jean-François BOTTINELLI (Le Bonhomme)
 Mme Emilie HELDERLE, représentante de la commune d'Orbey
Voix par procuration donnée à M. Guy JACQUEY (Orbey)

Absents excusés non représentés :

M. Gilbert MASSON, représentant de la commune de de Kaysersberg Vignoble
 Mme Tiphaine BETTEMBOURG, représentante de Kaysersberg Vignoble
 Mme Aude BATOT, représentante de la commune de Lapoutroie

Absents non excusés :**Invités présents :**

M. Dominique PERRET, Adjoint à la commune de Katzenthal
Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale de la CCVK
Mme Valérie BRONNER, Agent de Développement de la CCVK
M. Yannick GERIG, Agent de Développement de la CCVK
Mme Carine FELIX, Chargée de mission Energie
M. Lionel KIERONSKI, Responsable technique de la CCVK

Invités excusés :

M. Jacques CATTIN, Député
M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin
M. Christophe MARX, Sous-préfet de l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé
Mme Agnès REINSTETTEL, Chargée de mission pour l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé

Secrétaire de séance :

Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale.

Signature du Secrétaire de séance

Publicité :

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres titulaires le 7 décembre 2017
- Publication par voie de presse locale

Ordre du jour :**1. N°158/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance****2. N°159/2017-AG : Approbation du compte-rendu** du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017**3. Compétence « Actions de développement économique »**

3.1 **N°160/2017-AG** : Approbation du procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune de Kaysersberg Vignoble et la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg des biens mobiliers et immobiliers de la ZAE Hinteralspach, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

3.2 **N°161/2017-AG** : Acquisition d'un terrain dans la ZAE d'Hinteralspach, propriété de la commune de Kaysersberg Vignoble

4. Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

4.1 **N°162/2017-FI** : Autorisation de versement d'une subvention au CPIE des Hautes Vosges dans le cadre du programme de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK, au titre de l'année 2017

4.2 **N°163/2017-AG** : Programme du 1^{er} semestre 2018 de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK : Approbation et autorisation de signature de la convention avec le CPIE des Hautes Vosges

4.3 **N°164/2017-FI** : Autorisation de versement de la participation financière 2017 à l'OPABA dans le cadre de l'Etude d'opportunité de l'organisation d'un approvisionnement des exploitations d'élevage de Lapoutroie en fourrages bio issus de zones de captages dégradés sur la nappe phréatique d'Alsace

4.4 **N°165/2017-AG** : Gerplan – Approbation du programme d'actions 2018

4.5 **N°166/2017-AG** : Approbation du règlement d'attribution des primes versées par la CCVK dans le cadre du programme de rénovation énergétique des logements de la Vallée (Dispositif 2018)

5. Compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

5.1 **N°167/2017-AG** : Habitat - Motion de soutien aux organismes HLM dans le cadre de la Stratégie Logement du Gouvernement et du projet de loi de finances pour 2018

6. Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire en en faveur de la Petite enfance et de l'Enfance-jeunesse »

6.1 **N°168/2017-AG** : Petite Enfance - Approbation des conventions (RAM et EAJE) d'habilitation informatique relative à la mise à jour des données sur le site www.mon-enfant.fr à intervenir avec la CAF du Haut-Rhin

6.2 **N°169/2017-AG** : Petite Enfance - Approbation de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique du lieu d'information de la vallée de Kaysersberg à intervenir avec la CAF du Haut-Rhin

6.3 **N°170/2017-FI** : Vote d'une enveloppe financière dédiée à l'organisation des activités du service jeunesse pour 2018

7. Compétence « Gestion de maisons de services au public »

7.1 **N°171/2017-AG** : Avis sur le schéma interdépartemental d'accessibilité des services au public

8. Compétence « Itinéraires cyclables – voirie »

8.1 **N°172/2017-AG** : Itinéraire cyclable Kientzheim – Kaysersberg : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de transfert de gestion à intervenir avec le Département du Haut-Rhin et la commune de Kaysersberg Vignoble

9. Compétence « Production d'énergies renouvelables et contribution à la transition énergétique »

9.1 **N°173/2017-FI** : Création du budget annexe autonome, création de la Régie « Energie renouvelable » et validation de l'avance financière

9.2 **N°174/2017-FI** : Vote du budget annexe autonome « Energie photovoltaïque »

10. Compétence « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique »

10.1 **N°175/2017-AG** : Approbation de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique Régional de Très Haut Débit en Alsace

11. Compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

11.1 **N°176/2017-OM** : Approbation des nouveaux contrats à intervenir avec la sté CITEO, suite à la fusion/absorption de la sté EcoFolio par la sté Eco-Emballages et changement de barème

12. Décisions budgétaires

12.1 **N°177/2017-FI** : Régularisation de l'amortissement d'un bien mis à disposition du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB)

12.2 **N°178/2017-FI** : Approbation des Décisions Modificatives aux budgets « Administration Générale », « FLLBO » et « AKKS »

12.3 **N°179/2017-FI** : Admissions en non-valeur au budget « Ordures ménagères »

12.4 **N°180/2017-FI** : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

13. Gestion du personnel

13.1 **N°181/2017-PR** : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

13.2 **N°182/2017-PR** : Annulation de la décision n°088/2017-PR du 15/06/2017 portant création d'un poste de chargé de mission Economie

13.3 **N°183/2017-PR** : Création d'un poste de chargé de mission Développement Local

13.4 **N°184/2017-PR** : Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

14. Rapports de Commissions et Groupes de travail

14.1 Commission « Environnement & Agriculture », rapporteur M. Guy JACQUEY, Vice-Président : compte-rendu de la réunion du 24/10/2017

14.2 Commission « Espace nautique & Equipements sportifs », rapporteur M. Patrick REINSTETTEL, Vice-Président : compte-rendu de la réunion du 25/10/2017

14.3 Commission « Assainissement », rapporteur M. Guy JACQUEY, Vice-Président : compte-rendu de la réunion du 29/11/2017

15. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

15.1 Liste des marchés conclus en 2017

15.2 Liste des avenants signés en 2017

16. Communications du Président

16.1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal

16.2 Projet de réhabilitation de l'ancien Centre Médical Salem à Fréland

17. Informations et divers

17.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK

17.1.1 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) : compte-rendu du Comité Syndical du 24/10/2017

17.2 Schéma Directeur des réseaux de chaleur

17.3 Rapport annuel de l'amicale du personnel de la CCVK et du SMALB

17.4 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il constate que les conditions de quorum sont remplies et informe l'assemblée des procurations données (cf. liste ci-dessus).

1. N°158/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mme SCHRAMM, DGS de la CCVK, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la désignation de Mme SCHRAMM en qualité de secrétaire de séance.

2. N°159/2017-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017 (Cf. annexe n°159)

Le compte-rendu a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/connaître/conseil-de-communaute.htm>

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le procès-verbal du 19 octobre 2017, sans remarque ni observation.

3. Compétence « Actions de développement économique »

3.1 **N°160/2017-AG** : Approbation du procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune de Kaysersberg Vignoble et la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg des biens mobiliers et immobiliers de la ZAE Hinterspach, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (Cf. annexe n°160)

La loi NOTRe a renforcé l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique.

Elle a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » (abrégée en ZAE).

La commission « Economie » a travaillé sur les critères de ZAE et a abouti à qualifier la zone d'Hinterspach de ZAE.

Il revient désormais à la commune de Kayzersberg Vignoble et à la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg de fixer d'un commun accord, par délibérations concordantes, les modalités et conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE d'Hinterspach, avant le 1^{er} janvier 2018.

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L.5211-5-III, L.5211-17;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5214-16 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 3111-1 et suivants ;

VU les critères retenus par la Commission « Economie » pour qualifier une zone économique

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** les modalités et conditions financières et patrimoniales telles que définies dans le procès-verbal contradictoire de transfert et ses annexes ci-joints ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer le dit procès-verbal, ses annexes et tout document se rapportant à cette affaire ;
- **de charger** le Président de notifier la présente à Monsieur le Maire de Kayzersberg Vignoble.

3.2 N°161/2017-AG : Acquisition d'un terrain dans la ZAE d'Hinterspach, propriété de la commune de Kaysersberg Vignoble

Le transfert de la compétence entraîne la mise à disposition gratuite de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par la CCVK qui détient alors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner (article L.5211-17 du CGCT).

Néanmoins afin de permettre pleinement l'exercice de cette compétence, qui consiste à aménager des terrains pour les commercialiser, la Loi a prévu un transfert en pleine propriété (CGCT, art L. 5211-17 du CGCT) des ZAE entre les communes propriétaires et le groupement qui va exercer la compétence. En effet, la propriété, si elle était conservée par la commune (malgré un transfert de la compétence), bloquerait la capacité de la CCVK à commercialiser les terrains.

Un terrain situé dans la ZAE d'Hinterspach, propriété de la commune de Kaysersberg Vignoble, reste commercialisable. C'est pourquoi, la CCVK souhaite acquérir une partie de la parcelle n°117, cadastrée section 23, pour une superficie de 9.6 ares (surface totale 24.7 ares).

La commune de Kaysersberg Vignoble a demandé aux services de l'état une estimation financière de ladite parcelle. En accord avec la commune, le prix de vente a été arrêté à 1 200 euros l'are, prix de cession des terrains aux porteurs de projets.

Il est précisé que les frais de notaire seront supportés par la CCVK.

VU la définition des critères qualifiant les ZAE faite par la commission « Economie » réunie les 18/11/2016 et 04/10/2017 ;

VU l'avis favorable de la CLETC des 07/06 et 20/09/2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 13/09/2017

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'autoriser** l'acquisition d'une partie de la parcelle située à Kaysersberg Vignoble, cadastrée section 23 n°117, d'une superficie de 9,6 ares, au prix de vente d'un montant total de 11 520 euros ;
- **de préciser** que les frais de notaire sont à charge de la CCVK ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document se rapportant à cette affaire.

4. Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

4.1 **N°162/2017-FI** : Autorisation de versement d'une subvention au CPIE des Hautes Vosges dans le cadre du programme de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK, au titre de l'année 2017

Par délibération n°014/2017-AG du 23/02/2017, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction d'un an, du programme de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK, mené par le CPIE des Hautes Vosges.

De ce fait, le Conseil a approuvé la convention d'objectifs et ses annexes financières qui prévoyaient un montant prévisionnel de subvention à verser au CPIE ne pouvant excéder les 32 400 euros.

Nous connaissons le montant définitif qui est de 32 101 euros (27 101 euros prélevés sur le budget général et 5 000 euros sur le budget « Ordures ménagères »).

VU la délibération du Conseil Communautaire n°014/2017-AG du 23/02/2017 portant approbation de la convention à intervenir avec le CPIE des Hautes Vosges

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'autoriser le versement, dans le cadre du programme de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK, au titre de l'année 2017, d'une subvention d'un montant de 32 101 euros, au CPIE des Hautes Vosges, répartie comme suit :

- 27 101 euros sur le budget principal ;
- 5 000 euros sur le budget « ordures ménagères ».

4.2 **N°163/2017-AG** : Programme du 1^{er} semestre 2018 de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK : Approbation et autorisation de signature de la convention avec le CPIE des Hautes Vosges (*Cf. annexe n°163*)

Dans le cadre du Programme de Sensibilisation et d'Éducation à l'Environnement sur son territoire, la CCVK a passé des conventions successives avec le CPIE des Hautes-Vosges (association d'éducation à la nature et à l'environnement) pour la période de 2005 à 2017.

L'échéance de la dernière convention arrive à son terme le 31/12/2017.

La CCVK souhaite la poursuite de ce programme et de ce partenariat en 2018 :

- dans le cadre de l'enveloppe « Sensibilisation / mobilisation de la population à la transition » de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de la CCVK, à hauteur de 27 530 € maximum, correspondant à 80 % du budget prévisionnel de 34 460 € de sa convention ;
- puis dans le cadre du plan d'actions GERPLAN 2018.

Pour le 31 août 2018, le CPIE des Hautes-Vosges remettra et présentera un bilan détaillé et une évaluation quantitative et qualitative des animations réalisées sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018.

VU l'avis favorable de la Commission « Environnement » du 24/10/2017 ;

VU le projet de convention avec le CPIE des Hautes Vosges pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018

Arrivée de Mme Myriam PARIS.

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** le principe de reconduction du programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur le territoire de la CCVK, avec le CPIE des Hautes Vosges, sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018, dans le cadre de l'enveloppe « Sensibilisation / mobilisation de la population à la transition » de sa convention TEPCV ;
- **approuve** la convention avec le CPIE des Hautes-Vosges pour la poursuite du Programme de Sensibilisation et d'Éducation à l'Environnement sur notre territoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018, telle que jointe en annexe ;
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 de la CCVK ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à ce programme.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

4.3 **N°164/2017-FI** : Autorisation de versement de la participation financière 2017 à l'OPABA dans le cadre de l'Étude d'opportunité de l'organisation d'un approvisionnement des exploitations d'élevage de Lapoutroie en fourrages bio issus de zones de captages dégradés sur la nappe phréatique d'Alsace

La CCVK a été lauréate le 10 novembre 2015, d'un appel à projet « collectivités et captages » mené par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le projet consiste à mener une étude visant à renforcer le développement de la filière grandes cultures biologiques sur les zones à enjeux eau en Alsace. Les fourrages, céréales, et protéagineux qui y seraient produits auraient un débouché local : les exploitations d'élevages de la vallée de Kaysersberg, dont l'un des obstacles identifiés à la conversion biologique est la disponibilité de céréales bio, qui ne peuvent être cultivées en montagne.

Cette étude a été confiée à l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA), syndicat professionnel qui rassemble tous les agriculteurs biologiques et biodynamiques alsaciens.

Une convention d'objectifs a été conclue avec cet organisme, pour une durée allant jusqu'au 31/12/2017, et pour un montant global de 28 800 euros, payable en deux participations annuelles : 2016 et 2017.

Ce montant est éligible à 100% au financement de l'Agence de l'eau Rhin Meuse dans le cadre du Programme « Captages dégradés ».

Par délibération du 09/06/2016, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de la participation 2016, à hauteur de 14 175 euros. Cependant, l'OPABA n'a pas sollicité le versement de cette somme.

Il est donc proposé d'annuler la délibération du 09/06/2016 et d'approuver le versement de la participation globale (2016 et 2017) au syndicat.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°044/2016-AG du 24/03/2016 portant approbation de la convention avec l'OPABA pour l'« Etude d'opportunité de l'organisation d'un approvisionnement des exploitations d'élevage de Lapoutroie en fourrages bio issus de zones de captages dégradés sur la nappe phréatique d'Alsace »

VU la délibération du Conseil Communautaire n°077/2016-AG du 09/06/2016 portant approbation du versement de la participation pour 2016

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'annuler** la décision n°077/2016-AG du 09/06/2016 portant autorisation du versement de la participation pour l'année 2016 ;

- **d'autoriser** le versement du montant global de participation financière (correspondant aux années 2016 et 2017), soit 28 800 euros, à l'OPABA, dans le cadre de l'étude d'opportunité de l'organisation d'un approvisionnement des exploitations d'élevage de Lapoutroie en fourrages bio issus de zones de captages dégradés sur la nappe phréatique d'Alsace.

4.4 **N°165/2017-AG** : Gerplan – Approbation du programme d'actions 2018 (Cf. annexe n°165)

Dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie du Piémont – Val d'Argent – Pays Welche 2014 – 2019, le Département soutient les actions relevant de projets du GERPLAN.

Dans le programme Gerplan prévisionnel 2018 examiné en commission environnement du 24/10/2017, l'action « Travaux suite à l'étude géomorphologique des cours d'eau du golf d'Ammerschwihl » ne relevera pas de la maîtrise d'ouvrage CCVK, mais d'une maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE « Fecht aval et Weiss », à créer au 1^{er} janvier 2018, sans reste à charge pour la CCVK, contrairement à ce qui est indiqué dans le tableau ci-annexé.

VU le Contrat de Territoire de Vie du Piémont – Val d'Argent – Pays Welche 2014 – 2019 adopté en novembre 2013 par l'Assemblée Départementale ;

VU la décision n°098/2014-AG du Conseil Communautaire en date du 25/09/2014 approuvant la signature du CTV du Piémont – Val d'Argent – Pays Welche 2014 – 2019 ;

VU le programme d'actions 2018 du Gerplan ;

VU l'avis favorable de la commission environnement de la CCVK du 24/10/2017

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** le programme d'actions 2018 du Gerplan, tel qu'il figure en annexe ;
- **de mettre en œuvre** les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage CCVK ;
- **de solliciter** les cofinancements et partenariats correspondants et toute autre subvention auprès de tout cofinanceur potentiel ;
- **de s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 de la CCVK, au budget principal ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4.5 **N°166/2017-AG** : Approbation du règlement d'attribution des primes versées par la CCVK dans le cadre du programme de rénovation énergétique des logements de la Vallée (Dispositif 2018) (Cf. *annexe 166*)

A la suite de la création de la plateforme de rénovation énergétique des logements sur le territoire de la CCVK et de son évolution à l'échelle du Grand Pays de Colmar, les actions suivantes ont été engagées :

- Permanences Espace Info Energie, animations (balades thermographiques, visites de maisons rénovées) et coordination du projet d'accompagnement à l'autorénovation réalisés par Alter Alsace Energies
- Expérimentation en démarrage sur l'accompagnement des propriétaires de logements vacants, mobilisant différents partenaires

Un dispositif de soutien aux particuliers a été mis en place par la CCVK en 2013 et fonctionne jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est proposé de reconduire le dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements pour 2018.

En effet, le nouveau dispositif voté le 15/06/2017 n'a fonctionné que 6 mois et son prolongement permettrait de poursuivre la dynamique et de ne pas démotiver des ménages potentiellement intéressés.

Les priorités du dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements :

- Objectif : performance BBC
- Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs pour résidence principale
- Précaires énergétiques
- Incitation à la rénovation au moment des changements de propriétaire

Des primes aux travaux sont prévues pour les cibles prioritaires. Ces primes intercommunales découlent de l'octroi de primes prévues dans des dispositifs partenaires, à savoir « Oktave » (Région Grand Est et ADEME), « Habiter mieux » (Agence Nationale de l'Habitat, Département du Haut-Rhin, EDF, Procivis) et la labellisation BBC-Effinergie :

- Projets Oktave (performance BBC) :
 - 3 000 € pour rénovation globale performante
 - Bonus de 3 000 € si changement de propriétaire pour résidence principale
 - Bonus de 3 000 € si dossier Oktave + Habiter Mieux (personnes en situation de précarité)

- Labellisation BBC-effinergie rénovation : 30 % coût travaux plafonné à 3 000 €

Les aides financières de la CCVK sont accordées aux propriétaires de bâtiments situés dans la vallée, dans la limite des dépenses réelles, toute autre subvention déduite, pour tout dossier déposé avant le 31 décembre 2018.

Il est à noter que les primes intercommunales ne sont pas les seules sources de financement de la rénovation énergétique. Des informations neutres et gratuites sont disponibles auprès des Espaces Info Energie (éco prêt à taux zéro, crédit d'impôt, TVA réduite, certificat d'économie d'énergie, primes nationales et régionales, voire locales, etc.).

Une évolution des aides pourrait être envisagée courant 2018 pour prendre en compte les rénovations Oktave par étapes, qui ont vocation à se développer au niveau de la plateforme, mais dont les modalités ne sont pas arrêtées à ce jour.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 095/2017-AG du 15/06/2017

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** les principes d'actions, notamment le montant et les modalités des primes prévues tels que décrits ci-dessus pour l'année 2018 ;
- **d'approuver** le règlement d'attribution des primes comme ci-annexé ;
- **de s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 de la CCVK ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à procéder à l'attribution et au versement des aides financières aux particuliers dans le cadre du programme de « Rénovation énergétique des logements de la Vallée », selon les modalités d'attribution prévues par le règlement et dans les limites de l'enveloppe disponible.

5. Compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

5.1 **N°167/2017-AG** : Habitat - Motion de soutien aux organismes HLM dans le cadre de la Stratégie Logement du Gouvernement et du projet de loi de finances pour 2018

Dans le cadre de sa Stratégie Logement et du projet de loi de finances pour 2018, le Gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures qui font peser de graves menaces sur les capacités des organismes de logement social à poursuivre leur mission.

Pour compenser la diminution des aides au logement, le Gouvernement voudrait imposer aux bailleurs sociaux une baisse des loyers des logements conventionnés APL, pouvant atteindre 60 € par mois et par foyer. Cette décision serait lourde de conséquences sur l'activité de la construction, sur l'accueil des familles modestes au cœur des territoires, sur la qualité du cadre de vie et la mixité sociale, enjeux des politiques publiques depuis plus de 20 ans :

- Pour les bailleurs sociaux, les pertes de recettes locatives impliqueraient une réduction sévère des investissements (construction neuve et réhabilitation) et de la maintenance dans le parc de logements existant ;

- Pour le secteur du bâtiment (le logement social représente 12% de l'activité de la construction en France), la baisse d'activité aurait un effet direct sur l'emploi et les entreprises locales ;
- Pour les locataires : les services apportés seront diminués, les programmes d'efficacité énergétique des logements remis en question et la qualité de vie s'en trouvera dégradée ;
- Pour les collectivités locales : les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) de production de logements sociaux s'en trouveraient fortement compromis.

D'après les analyses, les contreparties annoncées dans le projet de loi de finance pour 2018 ne semblent pas pouvoir porter leurs fruits.

A la suite de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH – fédération nationale des organismes HLM), Habitats de Haute Alsace, principal bailleur dans la vallée de Kaysersberg, a interpellé la Communauté de Communes sur les conséquences des mesures annoncées et sollicite notre soutien. Les baisses de recettes sont estimées pour cet organisme à près de 3 millions d'euros par an pour Habitats de Haute Alsace, qui représentent le financement nécessaire pour la construction de 100 logements neufs ou la réhabilitation de 300 logements.

Dans la lignée des représentants du mouvement HLM, des associations d'élus (AMF, ADCF...), des professionnels du bâtiment, des associations de locataires, des représentants professionnels, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg apporte son soutien pour défendre l'habitat social et préserver les locataires.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la motion telle qu'elle a été exposée ci-dessus par le Président.

6. Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire en en faveur de la Petite enfance et de l'Enfance-jeunesse »

6.1 N°168/2017-AG : Petite Enfance - Approbation des conventions (RAM et EAJE) d'habilitation informatique relative à la mise à jour des données sur le site www.mon-enfant.fr à intervenir avec la CAF du Haut-Rhin (*Cf. annexes n°168 A et B*)

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) a créé le site www.mon-enfant.fr, afin de leur permettre de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense l'ensemble des les structures d'accueil financées par la CAF, à l'exception de la garde au domicile des parents.

La CNAF souhaite faire évoluer le site et enrichir les informations par des données telles que : les disponibilités d'accueil, les modalités de fonctionnement des établissements, les coordonnées des responsables...

Un Extranet est donc mis à disposition des partenaires de la CAF pour renseigner ces informations.

Afin que les services de la CCVK soient autorisés à utiliser cet outil, le Président doit signer une convention avec la CAF du Haut-Rhin, pour chaque type de structure (Relais Assistants Maternels et Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants), fixant les modalités d'habilitation informatique.

Il est précisé que la fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Arrivée de Mme Chantal OLRV.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** les termes de la convention d'habilitation informatique dénommée HI-ME-EAJE-ALSH-2017 concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil, à intervenir avec la CAF du Haut-Rhin ;
- **d'approuver** les termes de la convention d'habilitation informatique dénommée HI-ME-RAM-LAEP-2017 concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil, à intervenir avec la CAF du Haut-Rhin ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et leurs annexes et tout document se rapportant à cette affaire.

6.2 **N°169/2017-AG** : Petite Enfance - Approbation de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique du lieu d'information de la vallée de Kaysersberg à intervenir avec la CAF du Haut-Rhin (*Cf. annexe 169*)

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) a créé le site www.mon-enfant.fr, afin de leur permettre de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil disponibles, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

La CNAF souhaite enrichir le site en permettant aux familles de formuler une demande d'accueil en ligne auprès de lieux d'information habilités.

Pour ce faire, un service de demande de mode d'accueil en ligne est mis à disposition des familles, allocataires ou non, ayant un enfant âgé de moins de 6 ans, ainsi qu'aux futurs parents. Ce service permet aux familles de formuler une demande de mode d'accueil (crèche

collective, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes disposant d'un « lieu d'information » préalablement habilité informatiquement par la CAF du Haut-Rhin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Guichet Unique Petite Enfance, la CCVK souhaite faire habilitier ses services Petite Enfance et RAM comme « Lieu d'Information » en concluant une convention d'engagement de service et d'habilitation informatique avec la CAF du Haut-Rhin, fixant les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** les termes de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique du Lieu d'Information de la vallée de Kaysersberg à intervenir avec la CAF du Haut-Rhin ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention, son annexe et tout autre document se rapportant à cette affaire.

6.3 N°170/2017-FI : Vote d'une enveloppe financière dédiée à l'organisation des activités du service jeunesse pour 2018

Dans le cadre du fonctionnement du service jeunesse, des réservations pour certaines activités pour les vacances de février 2018 et pour le camp été 2018 doivent être effectuées avant la fin de l'année 2017. En effet, la demande étant importante, les prestataires concernés souhaitent un engagement pour nous assurer la disponibilité des activités retenues.

Il s'agit des activités suivantes :

- Vacances de février :
 - o Tennis (pour 12 jeunes) 600 euros
 - o Equitation (pour 12 jeunes) 320 euros
 - o Sortie raquette Col du Calvaire (pour 12 jeunes) 396 euros
 - o Transport sortie raquette (Bus Autocars Royer 68) 215 euros
 - Total : 1 531 euros**
- Camp été : se déroulera dans un centre de loisirs dans les Alpes du Sud
 - o Camp (pour 8 jeunes et 1 animateur) 2 934 euros
 - o Transport (Bus Autocars Royer 68) 4 480 euros
 - Total : 7 414 euros**

Il est donc proposé au conseil Communautaire de s'engager à prévoir ces montants au Budget Primitif 2018 de la CCVK.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **de s'engager** à inscrire le montant de 8 945 euros au Budget Primitif « Administration Générale » 2018 ;

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer les commandes en rapport avec les activités citées ci-dessus.

7. Compétence « Gestion de maisons de services au public »

7.1 **N°171/2017-AG** : Avis sur le schéma interdépartemental d'accessibilité des services au public (*Cf. annexe n°171*)

VU la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;Vu l'avis du Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg du 16 novembre 2017

La loi NOTRe et le décret du 4 avril 2016 ont instauré l'obligation pour l'Etat et le Département d'élaborer conjointement un Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Le SAASP vise 3 objectifs (article 98 de la loi NOTRe) :

- Dresser une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et modalité d'accès ;
- Définir un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones à déficit d'accessibilité des services ;
- Définir un plan de mutualisation des services sur l'ensemble des Départements.

Il s'agit d'un document obligatoire mais non prescriptif. Il est copiloté par le Département et l'Etat pour 6 ans. Il associe les EPCI, les opérateurs privés-publics, des associations et la société civile.

La notion de service doit être comprise comme élargie et ne recensant pas les seuls services publics mais l'ensemble des services publics/privés, marchands/non marchands qui contribuent à la qualité de vie des habitants.

En Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'Etat ont souhaité élaborer conjointement un Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public commun.

Le document soumis à l'avis du Conseil Communautaire s'articule donc en trois parties :

- un volet interdépartemental,
- un volet haut-rhinois,
- un volet bas-rhinois.

LE VOLET INTERDEPARTEMENTAL

a) Synthèse du diagnostic alsacien

A l'échelle du territoire français, 95 % des habitants vivent à moins de 9 minutes des services essentiels à la vie de tous les jours. Ce panier de la vie courante regroupe à la fois des commerces (boulangeries, supermarchés...), des établissements d'enseignement, des services de soins de première nécessité, ainsi que des services pour les personnes âgées et les enfants.

La valeur de référence française d'accès à ce « panier » est de 11,4 minutes.

L'Alsace se situe dans cette moyenne française.

Cette vision favorable est cependant à relativiser au regard des réalités des territoires. Les zones urbaines denses bénéficient d'une plus grande diffusion des services sur leurs territoires qui permet de réduire le temps d'accès aux principaux services, tandis que certains bassins de vie peu denses peuvent être rapidement fragilisés par la fermeture de services.

Les contrastes entre territoires augmentent également lorsqu'on s'intéresse aux équipements plus spécifiques (maternité, gares...).

L'Alsace dispose globalement d'une offre de services de proximité adaptée à sa forte densité de population grâce à un maillage fin de villes et de bourgs centres :

- > La majorité des communes alsaciennes disposent de plusieurs équipements de la vie courante
- > Dans la plupart des bassins de vie, les Alsaciens motorisés accèdent à un « panier » de 29 commerces et services entre 10 et 16 minutes de leur domicile (7 à 8 minutes dans les bassins de vie de Strasbourg, Colmar et Mulhouse).
Cependant, pour les bassins de vie de Seltz, Ingwiller, Drulingen, La Broque, Kaysersberg, Saint-Amarin ce temps d'accès moyen s'allonge pour atteindre 17 à 20 minutes.

A noter que cette situation globalement favorable a tendance à se dégrader depuis 2011 : la part de la population alsacienne ayant accès à au moins 12 équipements de la vie courante en moins de 15 minutes diminue.

3 points de vigilance ressortent du diagnostic à l'échelle de l'Alsace :

- > Les commerces de proximité : Plus d'1/3 des communes alsaciennes n'ont plus aujourd'hui de commerces alimentaires dans des secteurs où le nombre de personnes âgées est en forte augmentation.
- > La fracture numérique : Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) œuvre à résorber la fracture numérique territoriale. Il reste nécessaire de s'atteler à la résorption de la fracture numérique sociale (accompagner les publics les plus fragiles dans leur autonomie numérique).

> La santé : L'Alsace est confrontée à la problématique du vieillissement des médecins généralistes (plus de 55 ans), sur de nombreux bassins de vie. Selon l'ARS, près d'1/3 des médecins généralistes vont partir à la retraite d'ici 5 ans.

b) Axes stratégiques pour l'Alsace

Les axes stratégiques et objectifs définis pour l'Alsace sont les suivants :

AXE 1 : Conforter le maillage de services et d'équipements

Objectifs :

1. Maintenir le niveau et la qualité du service à la population
2. Renforcer l'accueil social inconditionnel de proximité

AXE 2 : Lutter contre la fracture numérique

Objectifs :

1. Résoudre la fracture numérique territoriale
2. Accompagner les publics sensibles vers le numérique
3. Renforcer la proximité grâce aux e-services

AXE 3 : Développer des territoires connectés et attractifs

Objectifs :

1. Développer les capacités d'emploi des territoires : rapprocher l'offre et la demande
2. Développer les déplacements « doux » et les alternatives à la voiture individuelle
3. Construire une offre de service à 360°
4. Soutenir et faciliter de nouvelles installations de médecins

LE VOLET HAUT-RHINOIS

a) Synthèse du diagnostic haut-rhinois

Le diagnostic a porté sur un panier de 37 services pertinents.

On constate que :

> Tous thèmes confondus, **82 % de la population est bien desservie**, et plus particulièrement, l'axe Nord-Sud dont la bonne distribution peut s'expliquer par un excellent réseau routier ;

> **Les zones qui ont moins accès à ces services sont les zones montagneuses**, le Sundgau, et dans une moindre mesure, la plaine au Nord Est.

Il en résulte que peu de zones du département sont exposées à un manque réel de services de base.

b) Axes stratégiques pour le Haut-Rhin

Les axes stratégiques et objectifs sont les suivants et ont été établis sur la base des réunions de concertations territoriales menées par le Département du Haut-Rhin et l'Etat :

AXE 1 : Renforcer la présence et l'accessibilité des services en milieu rural

Objectifs :

1. Favoriser la proximité des services dans les secteurs « fragiles »
2. Garantir un bon maillage des infrastructures de transport

AXE 2 : Systématiser la coordination et la concertation pour améliorer l'accessibilité des services.

Objectifs :

1. Œuvrer en faveur de l'attractivité et de la coordination territoriale pour renforcer l'offre de soins (ces actions seront fléchées dans le schéma de renforcement des soins de proximité mis en œuvre par l'ARS au niveau du Grand Est)
2. Promouvoir un travail partenarial et d'anticipation pour une offre éducative globale attractive
3. Encourager les mutualisations et les coordinations de services et d'équipements

AXE 3 : Assurer une information et une communication pertinentes

Objectifs :

1. Améliorer la connaissance des haut-rhinois sur l'offre de services existante
2. Améliorer l'efficacité des moyens de communication

Sur la base du présent rapport et du schéma joint en annexe, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et :

- D'émettre un avis au projet de schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- D'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Décision du Bureau du 16/11/2017 :

Avis favorable avec les réserves ou remarques suivantes :

- La CCVK regrette que l'Etat renonce à l'obligation d'installation des jeunes médecins généralistes en zones rurales, seule disposition en mesure de résorber les déserts médicaux actuels et à venir
- La CCVK regrette vivement les fermetures d'écoles en milieu rural peu dense
- La CCVK s'interroge sur les moyens alloués, par l'Etat notamment, pour les mises en œuvre des actions du schéma

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable avec les réserves/remarques suivantes :

- La CCVK regrette que l'Etat renonce à l'obligation d'installation des jeunes médecins généralistes en zones rurales, seule disposition en mesure de résorber les déserts médicaux actuels et à venir
- La CCVK regrette vivement les fermetures d'écoles en milieu rural peu dense
- La CCVK s'interroge sur les moyens alloués, par l'Etat notamment, pour les mises en œuvre des actions du schéma.

Décision prise à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

8. Compétence « Itinéraires cyclables – voirie »

8.1 **N°172/2017-AG** : Itinéraire cyclable Kientzheim – Kaysersberg : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de transfert de gestion à intervenir avec le Département du Haut-Rhin et la commune de Kaysersberg Vignoble (Cf. annexe n°172)

Suite à la présentation et à la validation par les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin de l'avant-projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD28 entre Kientzheim et Kaysersberg, un projet de convention tripartite entre la CCVK, la Commune de Kaysersberg Vignoble et le Département a été mis au point.

Cette convention vise notamment à :

- organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux, la CCVK étant désignée maître d'ouvrage pour le compte du Département et de la Commune,
- autoriser la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg à occuper le domaine public départemental nécessaire à la réalisation de cet aménagement,
- définir le plan de financement prévisionnel de l'opération et la participation financière du Département
- préciser les modalités de gestion et d'entretien ultérieurs incombant à la Commune pour les aménagements créés ou réaménagés le long de la RD 28 et la réglementation applicable

Pour mémoire, conformément au programme des travaux approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 juin 2016, les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- réalisation d'un itinéraire cyclable et piéton bidirectionnel le long de la RD 28 entre le PR 0+180 et le PR 2+443 en agglomération de KAYSERSBERG VIGNOBLE
- aménagement prenant la forme d'une bande dérasée, d'une largeur variable de 2,50 mètres maximales et de 2,00 mètres minimales en fonction des emprises foncières disponibles. Dans les zones où le domaine public n'apparaîtrait pas suffisamment large, la Commune négociera une servitude de passage avec les riverains concernés qui sera inscrite au Livre Foncier de la Commune de Kaysersberg Vignoble.
- Séparation de la RD 28 par une bordure type AC2 (pas de dispositif de sécurité) et par une bordure P1 ou longrine béton côté propriétés privées
- La structure type de la voie sera la suivante :- 6 cm de BBSG 0/10 ; 15 cm de GNT B2 ; 30 à 40 cm de grave tout-venant ; Géotextile

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 300.000 € HT soit 360.000 € TTC.

Le plan de financement HT est le suivant :

- | | |
|---|-----------|
| - Participation du Département du Haut-Rhin : | 120.000 € |
| - Subvention de l'Etat (TEPCV) | 105.200 € |
| - Participation de la Commune de Kaysersberg Vignoble : | 14.800 € |
| - Part de la CCVK | 60.000 € |

VU sa délibération du 9 juin 2016 approuvant le programme de l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Kienztheim et Kaysersberg ;

VU le projet de convention joint en annexe

M. LOHR regrette que le tracé se fasse du côté gauche (d'est en ouest), ce qui oblige les cyclistes à traverser à deux reprises la RD 28.

Le Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de transfert de gestion à intervenir avec le Département du Haut-Rhin et la commune de Kaysersberg Vignoble pour l'aménagement d'une bande dérasée destinée au déplacement des modes doux le long de la RD 28 en agglomération de KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel annexé à ladite convention :

Montant prévisionnel HT des travaux : **300.000 €**

Participation du Département du Haut-Rhin : 120.000 €

Subvention de l'Etat (TEPCV) 105.200 €

Participation de la Commune de Kaysersberg Vignoble : 14.800 €

Part de la CCVK 60.000 €

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

9. Compétence « Production d'énergies renouvelables et contribution à la transition énergétique »

Avant de poursuivre avec les points mis à l'ordre du jour, le Président donne la parole à Mme SCHWARTZ, Vice-présidente en charge de la Commission « Energie » pour deux points d'information.

Cadastre solaire

Dans le cadre du projet de territoire visant à devenir TEPOS, la CCVK souhaite soutenir le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie solaire.

Afin d'informer et d'encourager la population à développer la production d'énergie solaire, la CCVK a décidé de mettre à disposition un cadastre solaire, outil d'aide à la décision accessible en ligne depuis le site internet de la CCVK, qui permet d'obtenir une première estimation du coût et de la rentabilité d'un projet photovoltaïque ou thermique sur une toiture.

Les pages énergie du site internet de la CCVK ont également été complétées en présentant les projets en cours, les services aux habitants en matière d'énergie et une Foire Aux Questions sur l'énergie solaire.

Démonstration de l'outil en séance.

Schéma Directeur des réseaux de chaleur (Point 17.2)

Dans le cadre du projet de territoire visant à devenir TEPOS, la CCVK souhaite soutenir le développement des réseaux de chaleurs utilisant des énergies renouvelables.

La loi sur Transition Énergétique du 18 août 2015 prévoit l'obligation pour les réseaux en service depuis le 1er janvier 2009 de réaliser un schéma directeur (cas de Lapoutroie et Le Bonhomme).

L'ADEME exige également un schéma directeur pour toute demande d'aide à l'investissement sur un réseau de chaleur existant (extension, densification, chaufferie).

Pour ces 3 raisons, la CCVK a proposé de prendre en charge financièrement la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur (coût 30 000 euros) pour les communes vendant de la chaleur à des privés via un réseau de chaleur (Kaysersberg Vignoble, Lapoutroie et Le Bonhomme).

Les objectifs sont :

- d'optimiser le fonctionnement technique et économique des chaufferies et du réseau,
- d'aider au développement du réseau,
- d'informer les nouveaux usagers potentiels,
- d'intégrer les résultats dans la réflexion d'aménagement urbain (PLUi) et dans les politiques de développement local (bois énergie) et de transition énergétique.

Cette étude, définie et soutenue par l'ADEME, permet au maître d'ouvrage :

- de disposer d'un diagnostic du réseau et d'une évaluation de la qualité du service fourni
- de disposer d'un état des lieux des sources de chaleur à proximité
- d'envisager des évolutions/développements des réseaux
- d'envisager l'évolution et l'intégration contractuelle, politique et juridique des réseaux
- de disposer d'une analyse économique, environnementale et sociale
- d'élaborer avec l'appui du prestataire un plan d'actions

C'est le Cabinet Merlin qui a été choisi pour animer et mener ces travaux, qui se sont déroulés de mars à octobre 2017.

Chaque commune a désigné des correspondants élus / techniciens pour participer au comité de pilotage mutualisé et suivre cette étude.

Des propositions ont été faites, aussi bien pour pérenniser le fonctionnement actuel que pour se projeter vers l'élargissement de ce service de distribution de chaleur à de plus en plus d'habitants. Les propositions sont organisationnelles ou techniques. Certaines n'impliquent pas d'investissement, pour les autres le temps de retour a été calculé et les avantages/inconvénients analysés.

Pour les communes qui souhaitent aller plus loin, des documents types sont mis à disposition (règlement de service, police d'abonnement), et le cabinet d'étude reste disponible pour approfondir l'une ou l'autre action.

9.1 N°173/2017-FI : Création du budget annexe autonome, création de la Régie « Energies renouvelables » et validation de l'avance financière (*Cf. annexe n°173*)

Dans le cadre de son projet de territoire « Ma Vallée 2030 », intégrant l'objectif de devenir territoire à énergie positif, la Communauté de Communes souhaite développer les infrastructures de production d'énergies renouvelables sur son territoire, notamment l'électricité photovoltaïque.

Dans un premier temps, l'exploration dans le territoire de la vallée, s'est focalisée sur le potentiel du patrimoine bâti des collectivités (CCVK et communes), afin de rendre le projet plus simple et démonstratif.

Un classement des toits publics les plus adaptés a été réalisé en fonction des critères techniques, économiques et administratifs. L'ordre de priorité retenu intègre la quantité d'électricité productible et la rentabilité économique.

Le bâtiment offrant le meilleur potentiel est le tennis couvert d'Hachimette qui doit recevoir une centrale photovoltaïque de 100kWc, conformément la délibération du 19 octobre 2017. L'électricité sera vendue au tarif d'achat en vigueur au moment de la demande de raccordement.

La production d'énergie en vue de la vente à un tiers est une activité qui relève d'un Service Public Industriel Commercial selon l'article L.2221-1 du CGCT et est soumise de plein droit à la TVA.

Toutefois compte tenu du faible chiffre d'affaire annuel généré (environ 8000 euros), le service bénéficie de la franchise de base, conformément aux dispositions de l'article 293B du CGI (CA inférieur à 80 000 euros au cours de l'année civile précédente).

L'application de la franchise a pour corollaire que la CCVK ne peut déduire la TVA des investissements réalisés ni appliquer de TVA sur les factures.

Les dépenses d'investissement pourront donc faire l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat afin de bénéficier du FCTVA (article R.1615-2 du CGCT).

L'exploitation d'un SPIC nécessite également la création d'une régie à autonomie financière. Il est proposé de ne pas la doter de la personnalité morale, pour permettre un plus grand contrôle par le Conseil de Communauté.

2018 correspondant à la phase de lancement des travaux de l'installation photovoltaïque, les dépenses devront être réglées avant la perception des subventions. Par ailleurs, le décalage entre les dépenses et les recettes courantes vont nécessiter un fonds de roulement. Le montant de trésorerie nécessaire est donc évalué à 60 000 euros.

M. REINSTETTEL propose d'élargir le champ de la régie à la production de toutes les énergies renouvelables, M. KUSTER abonde dans ce sens.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition.

Le Président fait procéder au vote

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** la création d'un budget annexe autonome dénommé « Energies renouvelables » ;
- **d'approuver** la création de la régie chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) de production d'Energies renouvelables dans la Vallée de Kaysersberg et les statuts ci-annexés correspondants ;
- **d'effectuer** une avance de son budget principal vers le budget du SPIC « Energies renouvelables », d'un montant de 60 000 euros, pour une durée maximum d'un an.

9.2 **N°174/2017-FI** : Vote du budget annexe autonome « Energies renouvelables »
(Cf. annexe n°174)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'adopter**, selon les modalités de vote précisées dans le budget (à savoir par chapitre budgétaire et par opération), le budget annexe ci-joint, présentant un montant de 158 000 euros en dépenses et recettes d'investissement et 6 700 euros en dépenses et recettes d'exploitation ;
- **d'amortir** l'installation des panneaux photovoltaïques sur une durée de 20 ans ;
- **de dire** que ce budget annexe sera repris dans le cadre de la procédure du vote du budget principal de la CCVK.

10. Compétence « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique »

10.1 **N°175/2017-AG** : Approbation de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (Cf. annexe n°175)

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique et est, à ce titre, l'autorité délégante du contrat de Délégation de Service Public (durée de 30 ans dont le concessionnaire est la sté Rosace) pour la conception, l'établissement, l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit en Alsace.

La Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (164 millions d'euros) et met en œuvre le recouvrement, auprès des différents partenaires publics du projet, de leur contribution respective.

Par arrêté préfectoral du 09/12/2016, la CCVK a pris la compétence « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation financière pour la mise en œuvre d'un

réseau Très Haut Débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est ». A ce titre, elle prend en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, sur son territoire.

Une participation financière forfaitaire a été arrêtée, selon le principe de péréquation, pour chaque EPCI/commune ayant la compétence de l'ordre de 175 euros par prise téléphonique recensée lors des études d'avant-projet (2013/2014).

L'ensemble des chiffres (nombre de prises et participation forfaitaire) est non actualisable, ni révisable et correspondant à une contribution de la CCVK au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le coût sera pris en charge par ROSACE et la Région.

La commune du Bonhomme avait bénéficié d'une opération de montée en débit sur réseau cuivre (dite NRA-ZO), réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Haut-Rhin et son opérateur Haut-Rhin Télécom, financée localement à hauteur de 65 000 €.

Ce montant est retranché de la contribution totale due par la CCVK à la Région dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

La participation financière globale de la CCVK pour 8 835 prises (tranche ferme) s'élève à :
1 546 125 € – 65 000 € = **1 481 125 €** (soit 0,90% de la contribution publique globale).

Comme décidé lors du Bureau du 16/02/2017, la CCVK procèdera à un emprunt pour financer cette dépense.

Les travaux sont achevés sur les communes de Labaroche et Katzenthal. Ils se poursuivront jusqu'en 2021 sur tout le territoire. Le calendrier d'avancement des travaux est consultable sur le site de Rosace <https://www.rosace-fibre.fr/portail/collectivites>.

VU l'arrêté préfectoral du 09/12/2016 actant la modification des statuts de la CCVK

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de Très Haut Débit en Alsace ci-annexée;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

11. Compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

11.1 **N°176/2017-OM** : Approbation des nouveaux contrats à intervenir avec la sté CITEO, suite à la fusion/absorption de la sté EcoFolio par la sté Eco-Emballages et changement de barème (Cf. annexes n°176 A et B)

Le 3 avril 2017, l'Autorité de la concurrence a autorisé la fusion/absorption de l'éco-organisme Ecofolio par l'éco-organisme Eco-Emballages et la création de CITEO.

Ces deux acteurs majeurs de l'économie circulaire se sont rapprochés pour permettre aux entreprises de réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers.

La société CITEO bénéficie de la reconduction de l'agrément au titre des éco-organismes chargés du financement du recyclage des emballages ménagers et des papiers. Elle propose donc aux collectivités d'adhérer à deux nouveaux contrats pour l'action et la performance (CAP) « barème F », le premier concernant les emballages et le second, les papiers.

Ceux-ci remplaceront les contrats actuels : le CAP « Barème E » pour Eco-Emballages et la convention d'adhésion signée avec Ecofolio ; Les deux contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2017.

Contrat pour l'action et la performance (CAP 2018/2022) Barème F

Il a pour objet de définir les relations entre CITEO et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers, conformément au cahier des charges.

Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO à la Collectivité, dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le contrat type est un contrat multimatériaux. Il porte sur les 4 matériaux d'emballages ménagers suivants : métaux, papiers cartons, plastiques et verre et sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Il présente l'unique lien contractuel entre CITEO et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du barème F. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

La collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La Commission « Déchets » a choisi les 2 options de reprise « Filière » et « Fédérations » ainsi que les repreneurs suivants :

- VALORPLAST en reprise « Filière » pour le plastique ;
- OI-MANUFACTURING en reprise « Filière » pour le verre ;
- SCHROLL en reprise « Fédérations » pour le papier carton non complexé (PCNC) ;
- SCHROLL en reprise « Fédérations » pour le papier carton complexé (PCC) ;
- SCHROLL en reprise « Fédérations » pour l'acier issu de la collecte sélective ;
- SCHROLL en reprise « Fédérations » pour l'aluminium issu de la collecte sélective ;
- ROHR en reprise « Fédérations » pour l'acier issu de mâchefers (Décision du SITDCE) ;
- CSR en reprise « Fédérations » pour l'aluminium issu de mâchefers (Décision du SITDCE) ;

Contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers

Le « contrat type d'adhésion » a pour objet de définir les relations partenariales, juridiques, administratives, techniques et financières entre CITEO et la Collectivité.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles CITEO verse les soutiens financiers à la Collectivité, propose à la Collectivité d'autres modes d'accompagnement et s'assure de la

vérité des déclarations réalisées par la Collectivité et ses Repreneurs. Le contrat est identique pour l'ensemble des Collectivités. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°036/2011-OM du 26/05/2011 2017 portant approbation du CAP avec Ecoemballages et du passage au Barème E

VU la délibération du Conseil Communautaire n°055/2017-OM du 30/03/2017 portant approbation de l'avenant n°2 au CAP Barème E avec Ecoemballages

VU la délibération du Conseil Communautaire n°074/2013-OM du 26/09/2013 portant approbation de la convention « Recyclage et élimination des déchets issus des imprimés » à intervenir avec l'éco-organisme Ecofolio

VU l'avis favorable de la Commission « Déchets » réunie les 14 novembre et 5 décembre 2017

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'opter** pour le passage au barème F (en substitution au barème E), avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- **d'approuver** le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2018/2022 à intervenir avec CITEO, pour la reprise des emballages ménagers, avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- **d'opter** pour la reprise « Filière » pour les plastiques (VALORPLAST) et le verre (OIMANUFACTURING) ; et pour la reprise « Fédérations » pour les papiers cartons complexés, non complexés, les métaux (SCHROLL) et les métaux issus des mâchefers (SITDCE) ;
- **d'approuver** le contrat d'adhésion à intervenir avec CITEO, pour la reprise des papiers graphiques, avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer lesdits contrats, comme détaillés ci-dessus et tout autre document se rapportant à ces affaires.

12. Décisions budgétaires

12.1 N°177/2017-FI : Régularisation de l'amortissement d'un bien mis à disposition du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB)

En 2004, lors de la création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB), la CCVK a transféré, pour l'exercice de sa compétence, un véhicule de déneigement, type dameuse au syndicat. Ce véhicule est inventorié au n°2151000020040032 pour un montant de 220 000 euros.

La trésorerie n'a jamais procédé au transfert comptable de ce bien.

Le SMALB souhaite acquérir une nouvelle dameuse, et doit, au préalable, céder ce véhicule.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de régulariser les écritures comptables.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- d'autoriser le comptable public à :

- réintégrer les amortissements résiduels d'un montant de 52 000 euros ;
- transférer les 143 000 euros de financement initial de la dameuse par le Département du Haut-Rhin, du compte 1323 « Subvention d'équipement non transférable du Département », au compte 1313 « Subvention d'équipement transférable du Département ;

- de dire que la reprise de la subvention se fait à hauteur des amortissements ;

- de transférer le bien dans les comptes du SMALB, pour sa valeur résiduelle, soit 25 000 euros.

12.2 N°178/2017-FI : Approbation des Décisions Modificatives aux budgets « Administration Générale », « FLLBO » et « AKKS »

BUDGET AG - ADMINISTRATION GENERALE

BUDGET AG	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	OPE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
					Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réparation sur matériel informatique + dépannage ozoneur piscine	011	61558	413			20 000.00 €		
	022	022	01			- 20 000.00 €		
Amortissements de la dameuse du Lac Blanc	042	6811	01			143 000.00 €		
	042	777	01		143 000.00 €			
	040	28151	01	OPFI			143 000.00 €	
	040	19313	01	OPFI				143 000.00 €
Remboursement de l'avance forfaitaire - lot 04 Electricité courant faible / photovoltaïque - rénovation énergétique de la piscine	041	238	413	35			7 545.00 €	
	041	2315	413	35				7 545.00 €
Cartographie sans détection de branchements particuliers	20	202	020	38				20 400.00 €
	45	458138	020	OPFI				8 700.00 €
	45	458238	020	OPFI			4 400.00 €	

	13	1313	020	38			9 700.00 €	
	10	10222	020	38			4 700.00 €	
	45	458233	020	OPFI			- 10 300.00 €	
	45	458133	020	OPFI				-10 300.00 €
	021	021	01	OPFI			10 300.00 €	
	023	023	01			10 300.00 €		
	022	022	01			- 10 300.00 €		
				TOTAL	143 000.00 €	143 000.00 €	169 345.00 €	169 345.00 €

BUDGET FLLBO - ASSAINISSEMENT MONTAGNE

BUDGET FLLBO	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Autosurveillance déversoirs d'orage	23	2315	14				- 12 000.00 €
	13	13111	14			- 6 000.00 €	
	16	1641	14			- 6 000.00 €	
			TOTAL	- €	- €	- 12 000.00 €	- 12 000.00 €

BUDGET AKKS- ASSAINISSEMENT VIGNOLE

BUDGET AKKS	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Autosurveillance déversoirs d'orage	23	2318	OPNI				12 000.00 €
	13	13111	OPNI			6 000.00 €	
	16	1641	OPNI			6 000.00 €	
			TOTAL	- €	- €	12 000.00 €	12 000.00 €

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'approuver les Décisions Modificatives aux budgets « Administration Générale », « FLLBO » et « AKKS » comme ci-dessus détaillées.

12.3 N°179/2017-FI : Admissions en non-valeur au budget « Ordures ménagères »

Il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour le service « Ordures ménagères » dont les débiteurs sont insolubles, comme suit :

Budget « Ordures ménagères » :

Années	Sommes non recouvrées (en euros)
2011	256.11
2012	478.90
2013	657.14
2014	712.03
2015	545.12
2016	455.01
2017	84.20
TOTAL	3 188.51

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant de 3 188.51 euros, pour le budget « Ordures ménagères », dont les débiteurs sont insolubles.

12.4 N°180/2017-FI : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, avant l'adoption des budgets primitifs et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissements avant le vote des budgets primitifs,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2018 dans la limite de 597 300 €, selon la répartition suivante :

BUDGET AG - DEPENSES PREVISIONNELLES			
Chapitre	Opération	Nature	Montant
20	OPNI	immobilisations incorporelles	8 500.00
21	OPNI	immobilisations corporelles	60 000.00
21	35	immobilisations corporelles	51 000.00
		TOTAL	119 500.00

BUDGET OM - DEPENSES PREVISIONNELLES			
Chapitre	Opération	Nature	Montant
21	OPNI	immobilisations corporelles	14 500.00
23	1101	immobilisations en cours	463 300.00
		TOTAL	477 800.00

- d'acter l'inscription de ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2018.

13. Gestion du personnel

13.1 **N°181/2017-PR** : Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Il appartient aux collectivités de délibérer afin de mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a vocation à se substituer aux autres primes relevant du régime indemnitare actuel hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les objectifs de ce nouveau type de régime indemnitare sont les suivants :

- Harmoniser l'architecture indemnitare en la rendant plus souple, plus cohérente et transparente,
- Simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires applicables à chaque grade,
- Valoriser les fonctions des agents :
 - La fonction en elle-même, sans tenir compte de l'agent
 - Le profil professionnel de l'agent (expérience)
 - La manière dont l'exerce l'agent
- Individualiser le montant des primes
- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Favoriser la mobilité fonctionnelle (harmonisation entre les 3 Fonctions Publiques)

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de 2 parties :

- **L'IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue **l'indemnité principale** de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, l'IFSE est obligatoire et le CIA facultatif.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- VU** la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** l'avis favorable du bureau en date du 16/11/2017 ;
- VU** l'avis du Comité Technique

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de mettre en œuvre le RIFSEEP à la CCVK dans les conditions suivantes :

**1. Instauration du RIFSEEP avec ses 2 composantes :
L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2. Détermination des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

NB : Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des primes instituées au prorata de leur temps de service.

3. Conditions de maintien en cas d'indisponibilité physique

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le RIFSEEP suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera maintenu intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, le RIFSEEP sera suspendu.

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

4. Détermination des groupes de fonction

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel.

Catégorie A

Groupe 1	Direction Générale
Groupe 2	Responsable de service (pôle)/ Direction adjointe
Groupe 3	Responsable de crèche/ Responsable de RAM
Groupe 4	Co responsable de crèche, autres fonctions de catégorie A avec encadrement
Groupe 5	Chargé de mission, Agents de développement, Infirmier et autres fonctions de catégorie A

Catégorie B

Groupe 1	Responsable de service, de crèche, de RAM, chargé de développement
Groupe 2	Co responsable de crèche, de service, direction adjointe,
Groupe 3	Chef de bassin
Groupe 4	Maîtres-nageurs
Groupe 5	Gestion des marchés publics, ressources humaines, Animation, autres fonctions de catégorie B

Catégorie C

Groupe 1	Responsable d'équipe, secrétaire de direction, gestionnaire comptable, gestionnaire STEP
Groupe 2	Agents d'animation culturelle, agents techniques spécialisés, agents administratif spécialisés, chauffeur PL, auxiliaires de puériculture
Groupe 3	Agent d'accueil, d'entretien, auxiliaires petite enfance, ripeurs, agents de déchèterie, autres fonctions de catégorie C

5. Détermination du montant individuel**Pour la part IFSE**

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant et selon les critères suivants :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Les sujétions spéciales
- La qualification requise
- L'expérience de l'agent
- Le diplôme détenu par l'agent

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les 4 ans minimum en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade suite à promotion

Pour la part CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- L'efficacité dans l'emploi
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement le cas échéant

6. Détermination des modalités de versement**Pour la part IFSE**

Elle sera versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet,...

Pour la part CIA

Elle sera versée annuellement et réexaminée chaque année.

7. Détermination des plafonds**CATEGORIE A**

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	Emploi (à titre indicatif)	Mini IFSE/an /agent	Max IFSE /an/agent	Mini CIA/an /agent	MAX CIA/an /agent
DGS Attachés Ingénieurs Infirmière Puéricultrice / tous les cadres de la catégorie A	Groupe 1	Direction Générale	0 €	22 365 €	0 €	9 585 €
	Groupe 2	Responsable de service (pôle)/ Direction adjointe	0 €	19 845 €	0 €	8 505 €
	Groupe 3	Responsable de crèche/ Responsable de RAM	0 €	15 750 €	0 €	6 750 €
	Groupe 4	Co responsable de crèche, autres fonctions de catégorie A avec encadrement	0 €	12 600 €	0 €	5 400 €
	Groupe 5	Chargé de mission, Agents de développement, Infirmier et autres fonctions de catégorie A	0 €	12 600 €	0 €	5 400 €

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	Emploi (à titre indicatif)	Mini IFSE/an/agent	Max IFSE/an/agent	Mini CIA/an/agent	MAX CIA/an/agent
Rédacteurs Techniciens ETAPS Assistants de conservation du patrimoine, Animateurs, autres cadres de la catégorie B	Groupe 1	Responsable de service, de crèche, de RAM, chargé de développement	0 €	10 471 €	0 €	4491 €
	Groupe 2	Co responsable de crèche, de service, direction adjointe,	0 €	9 555 €	0 €	4095 €
	Groupe 3	Chef de bassin	0 €	8 738 €	0 €	3745 €
	Groupe 4	Maîtres-nageurs	0 €	8 738 €	0 €	3745 €
	Groupe 5	Gestion des marchés publics, ressources humaines, Animation, Educateurs de Jeunes Enfants, autres fonctions de catégorie B	0 €	8 738 €	0 €	3745 €

CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	Emploi (à titre indicatif)	Mini IFSE/an/agent	Max IFSE/an/agent	Mini CIA/an/agent	MAX CIA/an/agent
Adjoints techniques Adjoints administratifs Adjoints d'animation Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsable d'équipe, secrétaire de direction, gestionnaire comptable, gestionnaire STEP	0 €	6 615 €	0 €	2 835 €
Adjoints du patrimoine Auxiliaire de puériculture, autres cadres de catégorie C	Groupe 2	Agents d'animation culturelle, agents techniques spécialisés, agents administratif spécialisés, chauffeur PL, auxiliaires de puériculture	0 €	6 300 €	0 €	2 700 €

	Groupe 3	Agent d'accueil, d'entretien, auxiliaires petite enfance, ripeurs, agents de déchèterie, autres fonctions de catégorie C	0 €	6 300 €	0 €	2 700 €
--	-----------------	--	-----	---------	-----	---------

8. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2018.

9. Règles de cumul

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP.

13.2 **N°182/2017-PR** : Annulation de la décision n°088/2017-PR du 15/06/2017 portant création d'un poste de chargé de mission Economie

Par délibération N° 088/2017-PR en date du 15/06/2017 un emploi de chargé de mission économie a été créé à compter du 1^{er} juillet 2017.

Or, suite à une redéfinition des besoins de la collectivité, il apparait que ce poste, tel qu'il a été créé (et qui n'est pas pourvu) n'est plus opportun.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'annuler la délibération N°088/2017-PR du 15/06/2017 portant création d'un emploi de chargé de mission Economie.

13.3 N°183/2017-PR : Création d'un poste de chargé de mission Développement Local

Afin de mettre en œuvre les objectifs fixés dans le Projet de Territoire adopté en 2016 et notamment afin de favoriser l'émergence et d'accompagner des projets locaux, il convient de recruter un chargé de mission « Développement Local » dont les principales fonctions seront :

- Assistance et conseil auprès des élus, aide à la définition de stratégies territoriales
- Coordination, management et accompagnement des projets de développement, notamment ceux liés aux politiques de la mobilité et du développement économique
- Développement et animation de partenariats, de la relation avec la population et avec les acteurs du territoire
- Gestion administrative, financière et évaluation de projets

Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par voie contractuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration :

- **d'approuver** la création d'un poste de chargé de mission « Développement Local » à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **d'autoriser** le recours à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée ;
- **d'assoier** la rémunération sur la grille indiciaire des attachés et de déterminer l'indice de rémunération selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu en cas de recrutement d'un contractuel ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au recrutement.

13.4 N°184/2017-PR : Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au courant de l'année 2017.

La création de ce poste correspond à un réel besoin de la Communauté de Communes et est liée à l'attribution de nouvelles missions pour l'agent.

En effet, il est confié à l'agent concerné par cet avancement, d'importantes responsabilités et notamment en matière d'organisation et de veille juridique du Conseil Communautaire, et de communication des documents administratifs.

Par ailleurs, la délibération n°2007/PR-088 du Conseil de Communauté du 28/09/2007 modifiée par la délibération n°032/2014 du 13/03/2014 fixe le taux de promotion au grade concerné à 100%, l'agent peut donc être promu.

VU La délibération n°2007/PR-088 du Conseil de Communauté du 28/09/2007 ;

VU la délibération n°032/2014-PR du 13/03/2014 ;

VU l'avis favorable de la CAP de catégorie C en date du 20 juin 2017

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, d'autoriser :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (à la date d'effet de la nomination au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

14. Rapports de Commissions et Groupes de travail

Le Président donne la parole à M. JACQUEY pour le compte-rendu de la Commission « Environnement » du 24/10/2017.

14.1 Commission « Environnement & Agriculture », rapporteur M. Guy JACQUEY, Vice-Président : compte-rendu de la réunion du 24/10/2017

A. Point d'avancement des actions « sensibilisation / mobilisation de la population à la Transition » de la convention TEPCV

• Constitution d'un fonds documentaire transition à la médiathèque

La médiathèque s'est dotée d'un fonds documentaire dédié à la Transition.

• Projets pédagogiques liés à la Transition dans les collèges

Action en cours avec deux classes du collège de Kayzersberg la Compagnie des Illuminés Avertis pour un travail théâtral autour des sujets de transition. La proposition est en réflexion pour le collège d'Orbey.

• Chantier participatif en lien avec la Transition

En réflexion concernant les partenariats envisageables pour le portage de cette action.

• Réalisation de reportages Transition dans la vallée

Afin de porter à connaissance des habitants du territoire les actions de transition menées, il a été décidé de réaliser 3 reportages de 2 à 3 minutes chacun, avec une approche journalistique. Les membres de la Commission proposent les sujets suivants : rénovation énergétique de la piscine et l'action du périscolaire d'Orbey pour une alimentation bio / locale et la réduction du gaspillage alimentaire et les centrales villageoises.

B. Examen des candidatures à l'appel à projet de la CCVK « Initiatives locales contribuant à mobiliser la population autour de la Transition » (crédits TEPCV) : candidature du CPIE des Hautes Vosges pour un programme scolaire de janvier à septembre 2018

Depuis 2005, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) propose, en partenariat avec le CPIE des Hautes Vosges et le Département du Haut-Rhin, des programmes d'éducation à l'environnement aux écoles du territoire. 48 classes ont ainsi été mobilisées sur tous les champs de l'Education à la Nature et à l'Environnement, dans un souci de rendre les enfants actifs dans la découverte.

Pour poursuivre et développer ce travail avec les classes du territoire, le CPIE des Hautes Vosges sollicite un soutien de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et présente à la Commission les actions qu'ils souhaitent mener dans le cadre d'un programme de sensibilisation à la transition sur le 1^{er} semestre 2018 dans les écoles de la vallée.

Le soutien à cette action a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire n°163/2017-AG.

Proposition de la commission : soutenir le projet du CPIE des Hautes Vosges sur le 1^{er} semestre 2018 dans le cadre de l'enveloppe « Sensibilisation / mobilisation de la population à la transition » de la convention TEPCV CCVK, à hauteur de 27 530 € maximum, correspondant à 80 % du budget prévisionnel de 34 460 € pour les actions d'animation réalisées par le CPIE des Hautes-Vosges et ses éventuels partenaires.

Le prochain jury d'examen des candidatures aura lieu en janvier 2018.

C. Proposition d'un programme d'actions GERPLAN 2018

Le programme d'actions Gerplan 2018 du territoire de la vallée de Kaysersberg a été élaboré suite à la consultation des communes.

Une action sous maîtrise d'ouvrage CCVK est également intégrée à ce programme : la sensibilisation scolaire à l'environnement du CPIE sur le dernier trimestre 2018, à hauteur de 11550 euros TTC, dont 5775 euros à charge de la CCVK.

Conformément à la demande du Département, qui cofinance ces actions, ce programme doit être approuvé par la Commission environnement de la CCVK avant d'être transmis au Département.

Le programme a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire n°165/2017-AG.

La commission propose :

- d'approuver le projet de programme Gerplan 2018 et de le transmettre au Département**
- de proposer, pour les actions sous maîtrise d'ouvrage CCVK, leur inscription au budget 2018**

D. Divers

La commission est informée du travail en cours sur les dossiers suivants :

- Etude sur l'approvisionnement des éleveurs de la vallée en fourrage bio
- Etude sur le foncier public de la vallée pouvant avoir un intérêt agricole
- Etude géomorphologique des cours d'eau du golf, en partenariat avec le syndicat de rivière (futur Epage)
- Projet agricole de vaches allaitantes sur les bords des rivières Weiss et Fecht.

Le Président donne la parole à M. REINSTETTEL pour le compte-rendu de la Commission « Espace nautique & Equipements sportifs ».

14.2 Commission « Espace nautique & Equipements sportifs », rapporteur M. Patrick REINSTETTEL, Vice-Président : compte-rendu de la réunion du 25/10/2017

A. Visite de l'établissement

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, une visite des nouvelles installations a été effectuée :

- éclairage bassin (leds) et nouvelles portes
- espace forme
- Sous-sol : système de traitement d'air, traitement d'eau (bac tampon) et chaufferie

B. Etat des lieux « Espace Forme »

Diagnostic physique : plan et état des installations (locaux et machines).

Il apparait que les installations sont vieillissantes et dégradées.

Diagnostic de fréquentation :

De façon générale, une baisse de fréquentation est constatée

-16,5% pour la piscine entre 2014 et 2016

-13% pour l'espace forme

Diagnostic concurrentiel : situation géographique, tarif et concurrence

Géographiquement une position centrale par rapport à nos concurrents directs que sont Ribeauvillé et Munster, ainsi que par rapport aux salles de remise en forme de la région colmarienne.

Concernant les tarifs, il en ressort que nous sommes bien placés par rapport aux autres piscines, mais également par rapport aux salles de la région colmarienne.

Les points forts de notre équipement :

- Tarifs compétitifs
- Offre complémentaire à la piscine
- Usagers habitants majoritairement dans la vallée
- Installations à échelle locale appréciée

Pistes d'amélioration : la pratique d'une activité physique s'inscrit dans le cadre de la vallée du bien-être et vise à améliorer et préserver le cadre de vie de ses habitants.

- Partenariat avec des médecins dans le cadre du sport sur ordonnance
- Se rapprocher des différents CE des grandes entreprises de la vallée, ainsi que des acteurs en lien avec le sport de la vallée (clubs, associations, lac-blanc, gendarmes pompiers).

M. Tempé propose de mettre en place des animations visant à valoriser les producteurs et les acteurs locaux.

- Renouvellement du matériel.

Estimation financière :

Renouvellement total avec TECHNOGYM 63 000 €

Renouvellement partiel avec EUROTHEMIX 31 000 €

La commission propose :

- qu'un plan de renouvellement des machines avec diverses options : intégral ou partiel, soit présenté au DOB 2018, dans le cadre du plan d'investissements sachant qu'un projet de transformation de la pataugeoire extérieure est également à l'étude.
- d'étudier la question de l'aménagement de l'espace, de la communication et de l'animation.

M. LOHR souhaite savoir s'il y a un retour de la part des usagers de l'espace nautique suite aux travaux de rénovation énergétique.

Le Vice-président répond qu'il reste encore quelques réglages à effectuer au niveau de la chaufferie. Les usagers quant à eux, sont satisfaits de l'éclairage dans les couloirs et de la température intérieure ressentie, en nette amélioration.

Le Président donne la parole à M. JACQUEY pour le compte-rendu de la Commission « Assainissement » du 29/11/2017.

14.3 Commission « Assainissement », rapporteur M. Guy JACQUEY, Vice-Président : compte-rendu de la réunion du 29/11/2017

La commission avait pour objet de faire un point sur :

- le transfert de la compétence assainissement, et particulièrement sur la création de la régie et le budget 2018 ;
- le bilan technique du service assainissement en 2018.

A. Mise en place de la régie

Dans l'optique de la prise de compétence « Assainissement » par le CCVK au 1^{er} janvier 2018, il était nécessaire de créer et mettre en place une régie d'assainissement.

Dans ce cadre, il a été présenté les 5 grands domaines de compétences de cette régie à savoir :

- La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées (EU) ainsi que l'élimination des boues d'épuration ;
- La gestion de l'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif (AC) ;
- Les contrôles de raccordement au réseau public d'AC ;
- La réalisation des travaux de mise en conformité des branchements (si demande des propriétaires) ;
- Les contrôles des Assainissements Non Collectifs (ANC).

Le rôle du Conseil Communautaire, du Conseil d'exploitation et du Directeur de la régie a été présenté.

Avis de la commission :**La commission valide :**

- **La mise en place d'une régie à autonomie financière simple ;**
- **De ne pas avoir d'autres collègues que communaux et intercommunaux au sein du conseil d'exploitation ;**
- **Que les membres de la commission « Assainissement » constituent, dans la mesure du possible, le conseil d'exploitation ;**

La commission propose :

- **La composition du conseil d'exploitation comme suit :**
 - **8 conseillers communaux ;**
 - **11 conseillers communautaires : 11 (1 par commune + 1 Orbey + 2 KBV – la répartition des conseillers d'exploitation supplémentaires étant fonction du bassin de population de chaque commune)**
 - **19 membres au conseil d'exploitation**
- **Une délégation de signature du Président de la CCVK au Directeur de la régie pour les marchés à hauteur de 5 000 €.**

B. Budget primitif 2018

Le budget primitif 2018 de fonctionnement de la future régie a ensuite été présenté. Celui-ci a montré que dans les conditions actuelles ce budget n'est pas à l'équilibre (- 42 275 €). Il apparaît également que ce budget ne permettra pas d'assurer un fonctionnement normal des interventions sur les réseaux d'assainissement du territoire.

Avis de la commission :

- ne valide pas le budget primitif 2018 ;
- demande au Bureau du 30 novembre 2017 qu'il se positionne sur la prise de compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018.

C. Bilan technique

Un bilan technique de l'année 2017 est présenté en seconde partie de la commission.

Pour la partie Vignoble :

Quatre actions majeures dans l'année ont été réalisées par le service :

- Renouvellement des modules de tension au poste de refoulement de Sigolsheim ;
- Installation d'une nouvelle pompe au poste de refoulement de Sigolsheim ;
- Inspection caméra sur le tronçon entre le bassin d'orage et le poste de refoulement ;
- Bilan du fonctionnement du bassin de dépollution de Sigolsheim durant la période de vendange 2017.

Pour la partie Montagne (STEP Hachimette) :

- Renouvellement du dégraisseur (Aeroflott), de la pompe d'eaux industrielles et des sondes Oxygène et Rédox ;
- Révision d'un des deux surpresseurs.

Le 12 juin 2017, une pollution à la station d'épuration est intervenue consécutivement à une livraison de chaux. Un départ de chaux lors du dépotage dans le silo a été constaté dans le bassin de stabilisation. Ceci a eu pour conséquence d'augmenter le pH de la STEP (12,4 au lieu de 7,5). La biomasse de la station a été complètement détruite et en sortie de STEP, le rejet présentait également un fort pH.

La biologie de la Weiss a été également touchée.

La STEP a retrouvé un fonctionnement normal après 5 jours.

Pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Un bilan intermédiaire du programme de réhabilitation est présenté.

A l'approche de la fin du programme avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (2018), il apparaît que le bilan est plutôt satisfaisant.

En effet, près de la moitié des installations d'ANC les plus polluantes du territoire devrait être réhabilitée.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

15. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

15.1 Liste des marchés conclus en 2017

ANNEE	N° DU MARCHÉ	OBJET	DATE DU MARCHÉ	MONTANT HT	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE
2017	E0007	FOURN ET LIVRAISON COMBUSTIBLE BOIS DECHIQUETE 2017-2020	23/10/2017	204 815.00 €	L'ATRE DE LA VALLEE
2017	E0011	PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX	26/11/2017		
		LOT 01 ESPACE NAUTIQUE ARC EN CIEL		105 963.00 €	SAMSIC
		LOT 02 COSEC ORBEY		26 515.08 €	SAMSIC

15.2 Liste des avenants signés en 2017

Un avenant au contrat relatif à l'utilisation du dispositif de transmission dématérialisée ACTES et HELIOS, conclu avec la société JVS-MAIRISTEM, a été signé et porte sur le changement d'opérateur de transmission. Le dispositif iXChange se substitue au dispositif iXBus.

En parallèle, un avenant ayant pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité a été signé avec la Préfecture du Haut-Rhin.

16. Communications du Président

16.1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Comité de Pilotage intercommunal du PLUi s'est réuni à plusieurs reprises ces dernières semaines (3/10, 20/10, 2/11, 30/11).

Lors de la dernière séance du 30/11, un point global sur l'avancement a été fait. Le travail sur le zonage (zones U et AU) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) démarré en février 2017 est retardé pour les raisons suivantes :

- La remise en cause par certaines communes des orientations du SCOT arrêté à l'unanimité le 8/02/2017 et de la méthode de déclinaison du SCOT dans le PLUi
- La problématique des zones inondables et la prise en compte du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du District Rhin, notamment sur des secteurs non couverts

par l'actuel plan de prévention des risques (PPRI), et pour lesquels le service rivières du CD68 a des études en cours,

- La prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin Meuse (SDAGE), sur les thématiques zones humides et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (études du service rivières du CD68 en cours), et les thématiques eau potable et assainissement
- La connaissance et l'évolution de certains projets structurants sur le territoire de la CCVK, qui nécessitent d'être finalisés afin de bien être pris en compte dans le PLUi (ex : ancien lycée Seijo, nouvel EHPAD Kayzersberg/Ammerschwihr, locaux médicaux à Hachimette, nouvelles activités à la Station du Lac Blanc, etc.)

Une réunion avec le Département a eu lieu le 30/11 et a permis d'avoir certaines des informations attendues sur le risque inondation. D'autres éléments doivent encore être précisés.

Une réunion avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et le Bureau du Syndicat du SCOT est programmée le 21/12 pour aborder la plupart des problématiques.

La poursuite du travail sur le zonage (zones U et AU, puis zones A et N), les OAP, les emplacements réservés, les périmètres de protection, etc. pourra être effectuée par la suite. S'en suivra encore le travail sur le règlement écrit, le stationnement, les annexes sanitaires, etc. L'objectif est d'arrêter le projet de PLUi avant la fin de l'année 2018 pour qu'il puisse, si tout se passe bien, être approuvé avant le 31/12/2019, sous peine de caducité des 7 POS existants sur notre territoire.

Prochaines réunions (*à confirmer*) :

- Copil : mardi 16 janvier 2018 ou jeudi 18 Janvier à 17h30
- Ateliers de travail OAP intercommunales (Wolfreben, Hachimette, Lac Blanc, etc.) : mardi 16/01 ou mercredi 17/01 ou jeudi 18/01 (en journée)

16.2 Projet de réhabilitation de l'ancien Centre Médical Salem à Fréland

Pour permettre la mise en compatibilité du SCOT en vigueur d'une part, et du POS de Fréland d'autre part, avec ce projet d'intérêt général, la CCVK a engagé deux procédures de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme.

Le bureau d'études L'Ateliers des Territoires, mandaté par la CCVK pour ces procédures, a finalisé les différentes études et dossiers nécessaires à la mi-octobre, sur la base des éléments du projet transmis et complétés par les maitres d'ouvrage. Ces dossiers ont été transmis pour consultation de l'autorité environnementale de l'Etat, des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les réunions d'examen conjoint de chaque dossier (SCOT et POS) des personnes publiques associées ont eu lieu le 7 décembre dernier. Globalement, les avis ont été plutôt favorables, hormis l'Architecte des Bâtiments de France. Le dossier, accompagné des différents avis, pourra être soumis à enquête publique, organisée par la Préfecture, vraisemblablement à la mi-janvier.

Ces points pourront être abordés lors de la prochaine réunion présidée par M. le Secrétaire Général de la Préfecture (19/12).

17. Informations et divers

17.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK

17.1.1 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) : compte-rendu du Comité Syndical des 22/09 et 24/10/2017

Les membres du Comité Syndical du SMALB se sont réunis les 22 septembre et 24 octobre afin de finaliser la programmation et la hiérarchisation des projets pour la période 2018-2021, et préparer les demandes de subventions. Ces nouveaux équipements et aménagements concernent principalement le domaine nordique de la station et l'accueil des familles.

La séance du 24 octobre s'est poursuivie par la préparation de la prochaine saison hivernale, à savoir la création de 5 postes saisonniers de pisteurs secouristes et de 3.5 postes saisonniers de caissiers pour la régie Ski de fond et l'approbation de la convention avec Lac Blanc Tonique pour la mise à disposition du responsable Snowpark.

La séance s'est terminée par l'instauration du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP, l'approbation d'une décision modificative, la validation du changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et l'autorisation de signature des conventions section sportive scolaire Ski alpin et Ski de fond avec le collègue Martelot.

17.2 Schéma Directeur des réseaux de chaleur

Ce point a été présenté lors des points relatifs à la compétence « Production d'énergies renouvelables et contribution à la transition énergétique ».

17.3 Rapport annuel de l'amicale du personnel de la CCVK et du SMALB

L'Assemblée Générale de l'association s'est tenue le 17 novembre dernier au cours de laquelle le bilan financier et qualitatif de l'exercice a été présenté et les élections pour le renouvellement du Comité Directeur ont été menées.

M. Mathieu ISATELLE, nouvellement élu Président de l'Amicale, a fait part du rapport d'activité à M. MULLER aux fins de communication aux membres du Conseil Communautaire.

Bilan qualitatif et quantitatif de l'association pour l'exercice 2016/2017 :

Pour cet exercice, sur les 67 personnes (actifs et retraités), adhérents potentiels, l'association a comptabilisé 52 cotisants (49 l'exercice précédent).

BILAN PRESTATIONS		2016/2017	
Prestation	Nb d'amicalistes concernés	Bénéficiaires	
Attribution de primes de service	2	2	
Affiliation à un organisme permettant de bénéficier d'avantages pour des sorties culturelles ou sportives : IRCOS	52	50 amicalistes	
Attribution d'une prime pour événements familiaux : 203 €	0	0	
Participation de 30€ pour l'inscription à une activité (19 CN, 9 Médiathèque, 5 Lac Blanc et 0 Golf)	52	33 amicalistes	
Noël pour les enfants des agents de moins de 14 ans : bons d'achat	36	56 enfants	
Gratuité de l'espace nautique pour les enfants des agents de moins de 16 ans (en nbre entrées - période du 01/09/16 au 03/09/2017)	42	68 enfants - 185 entrées	
Organisation d'animation et de sorties à vocation culturelle, sportive ou ludique :			
Spectacle de magie	52	33 (dont 21 amicalistes)	
Barbecue (les agents du service Petite enfance et jeunesse ont été invités à participer à cette rencontre)	52	66 (45 adultes et 21 enfants - dont 18 amicalistes)	
Prêt aux agents en difficulté financière	1	1 amicaliste	
Attribution de tickets service aux retraités : répartition de 52 carnets entre les agents retraités (selon l'ancienneté – enveloppe de 5 000€)	23	18	
Attribution d'un chèque cadeau de 150€ lors d'un départ en retraite	0	0 amicaliste	

Mme Linda BARTHELME, Trésorière, a présenté les comptes de l'association dont elle a reçu quitus.

Dépenses : 14 814.90 euros

Recettes : 11 108.07 euros

Résultat : **+ 5 728.47 euros**

L'exercice s'achève avec un déficit de l'ordre de **3 797 euros** par rapport à l'exercice précédent.

Suite aux élections, le nouveau Comité Directeur se compose comme suit :

- Président : Mathieu ISATELLE
- Vice-président : Florian BOYER
- Trésorier : Linda BARTHELME
- Secrétaire : Michaël BARTHELME
- Assesseurs : Mathilde ROUCOULES et François KLINKLIN

3 types de cotisations sont proposés pour l'exercice 2017/2018 :

- 30 euros pour l'adhésion simple
- 35 euros pour l'adhésion comprenant la remise de la carte Cezam
- 37 euros pour l'adhésion avec remise de la carte Cezam et de la carte ayant droit

17.4 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

- **Réunion SCOT/PLUI avec la DDT :**
Judi 21 décembre 2017 à 17h00 – siège CCVK
Membres du Bureau + DGS/SG
- **Bureau :**
Judi 4 janvier 2018 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau
- **Conseil Communautaire :**
Judi 11 janvier 2018 à 17h30 – Salle Arien Zeller (Espace Pluriel) à Sigolsheim
Membres du Conseil Communautaire
- **Commission « Solidarité » :**
Mardi 16 janvier 2018 à 17h30 – siège CCVK
Membres de la commission
- **Commission « Environnement & Agriculture » :**
Mercredi 17 janvier 2018 à 17h30 – Médiathèque
Membres de la commission
- **Bureau :**
Judi 18 janvier 2018 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau
- **Commission « Culture » :**
Mardi 30 janvier 2018 à 17h30 – Médiathèque
Membres de la commission
- **Bureau (DOB – Recettes CCVK) :**
Judi 1er février 2018 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau
- **Bureau (DOB – Dépenses CCVK) :**
Judi 8 février 2018 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau
- **Bureau (DOB – Arbitrage):**
Judi 15 février 2018 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Bureau
- **Conseil Communautaire (Débat d'Orientation Budgétaire) :**
Judi 22 février 2018 à 17h30 – Lieu à déterminer
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire (Budgets Primitifs 2018) :**
Judi 22 mars 2018 à 17h30 – Lieu à déterminer
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire (Comptes administratifs 2017) :**
Judi 7 juin 2018 à 17h30 – Lieu à déterminer
Membres du Conseil Communautaire

- **Conseil Communautaire :**
Jeudi 27 septembre 2018 à 17h30 – Lieu à déterminer
Membres du Conseil Communautaire
- **Conseil Communautaire :**
Jeudi 13 décembre 2018 à 17h30 – Lieu à déterminer
Membres du Conseil Communautaire

Le Président invite l'assemblée à s'exprimer.

Personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h20 puis il invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié autour d'un buffet.

Numéros d'ordre des décisions prises lors de cette séance

N° de décision	Domaine	Rubrique	Objet
n°158/2017-AG	Administration Générale	Désignation secrétaire de séance	Désignation du Secrétaire de séance
n°159/2017-AG	Administration Générale	PV approbation	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017
N°160/2017-AG	Administration Générale	Zones d'Activités Economiques	Compétence « Actions de développement économique » : Approbation du procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune de Kaysersberg Vignoble et la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg des biens mobiliers et immobiliers de la ZAE Hinteralspach, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »
N°161/2017-AG	Administration Générale	Zones d'Activités Economiques	Compétence « Actions de développement économique » : Acquisition d'un terrain dans la ZAE d'Hinteralspach, propriété de la commune de Kaysersberg Vignoble
N°162/2017-FI	Finances	Subventions	Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » : Autorisation de versement d'une subvention au CPIE des Hautes Vosges dans le cadre du programme de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK, au titre de l'année 2017
N°163/2017-AG	Administration Générale	Environnement	Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » : Programme du 1 ^{er} semestre 2018 de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK : Approbation et autorisation de signature de la convention avec le CPIE des Hautes Vosges
N°164/2017-FI	Finances	Subventions	Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » : Autorisation de versement de la participation financière 2017 à l'OPABA dans le cadre de l'Etude d'opportunité de l'organisation d'un approvisionnement des exploitations d'élevage de Lapoutroie en fourrages bio issus de zones de captages dégradés sur la nappe phréatique d'Alsace
N°165/2017-AG	Administration Générale	Contrat de Territoire de Vie	Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » : Gerplan – Approbation du programme d'actions 2018
N°166/2017-AG	Administration Générale	Energie	Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » : Approbation du règlement d'attribution des primes versées par la CCVK dans le cadre du programme de rénovation énergétique des logements de la Vallée (Dispositif 2018)
N°167/2017-AG	Administration Générale	Motions	Compétence « Politique du logement et du cadre de vie » : Habitat - Motion de

			soutien aux organismes HLM dans le cadre de la Stratégie Logement du Gouvernement et du projet de loi de finances pour 2018
N°168/2017-AG	Administration Générale	Petite enfance - Jeunesse	Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire en en faveur de la Petite enfance et de l'Enfance-jeunesse » : Petite Enfance - Approbation des conventions (RAM et EAJE) d'habilitation informatique relative à la mise à jour des données sur le site www.mon-enfant.fr à intervenir avec la CAF du Haut-Rhin
N°169/2017-AG	Administration Générale	Petite enfance - Jeunesse	Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire en en faveur de la Petite enfance et de l'Enfance-jeunesse » : Petite Enfance - Approbation de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique du lieu d'information de la vallée de Kaysersberg à intervenir avec la CAF du Haut-Rhin
N°170/2017-FI	Finances	Petite enfance - Jeunesse	Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire en en faveur de la Petite enfance et de l'Enfance-jeunesse » : Vote d'une enveloppe financière dédiée à l'organisation des activités du service jeunesse pour 2018
N°171/2017-AG	Administration Générale	Accessibilité	Compétence « Gestion de maisons de services au public » : Avis sur le schéma interdépartemental d'accessibilité des services au public
N°172/2017-AG	Administration Générale	Itinéraires cyclables	Compétence « Itinéraires cyclables – voirie » : Itinéraire cyclable Kientzheim – Kaysersberg : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de transfert de gestion à intervenir avec le Département du Haut-Rhin et la commune de Kaysersberg Vignoble
N°173/2017-FI	Finances	Créations budgets	Compétence « Production d'énergies renouvelables et contribution à la transition énergétique » : Création du budget annexe autonome, création de la Régie « Energie renouvelable » et validation de l'avance financière
N°174/2017-FI	Finances	Budgets Primitifs	Compétence « Production d'énergies renouvelables et contribution à la transition énergétique » : Vote du budget annexe autonome « Energie photovoltaïque »
N°175/2017-AG	Administration Générale	Très Haut Débit	Compétence « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique » : Approbation de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique Régional de Très Haut Débit en Alsace
N°176/2017-OM	Ordures ménagères	Citéo	Compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : Approbation des nouveaux contrats à intervenir avec la sté CITEO, suite à la fusion/absorption de la sté EcoFolio par la sté Eco-Emballages et changement de barème
N°177/2017-FI	Finances		Décisions budgétaires : Régularisation de l'amortissement d'un bien mis à disposition du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB)
N°178/2017-FI	Finances	Décisions Modificatives	Décisions budgétaires : Approbation des Décisions Modificatives aux budgets

			« Administration Générale », « FLLBO » et « AKKS »
N°179/2017-FI	Finances	Admissions en non valeur	Décisions budgétaires : Admissions en non-valeur au budget « Ordures ménagères »
N°180/2017-FI	Finances		Décisions budgétaires : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
N°181/2017-PR	Personnel	Régime indemnitaire	Gestion du personnel : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
N°182/2017-PR	Personnel	Suppressions de postes	Gestion du personnel : Annulation de la décision n°088/2017-PR du 15/06/2017 portant création d'un poste de chargé de mission Economie
N°183/2017-PR	Personnel	Créations de postes	Gestion du personnel : Création d'un poste de chargé de mission Développement Local
N°184/2017-PR	Personnel	Avancements de grade	Gestion du personnel : Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg
de la séance du **14 décembre 2017**

Ordre du jour :

1. N°158/2017-AG : Désignation du Secrétaire de séance

2. N°159/2017-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017

3. Compétence « Actions de développement économique »

3.1 **N°160/2017-AG** : Approbation du procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune de Kaisersberg Vignoble et la Communauté de Communes de la vallée de Kaisersberg des biens mobiliers et immobiliers de la ZAE Hinteralspach, affectés à la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

3.2 **N°161/2017-AG** : Acquisition d'un terrain dans la ZAE d'Hinteralspach, propriété de la commune de Kaisersberg Vignoble

4. Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

4.1 **N°162/2017-FI** : Autorisation de versement d'une subvention au CPIE des Hautes Vosges dans le cadre du programme de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK, au titre de l'année 2017

4.2 **N°163/2017-AG** : Programme du 1^{er} semestre 2018 de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de la CCVK : Approbation et autorisation de signature de la convention avec le CPIE des Hautes Vosges

4.3 **N°164/2017-FI** : Autorisation de versement de la participation financière 2017 à l'OPABA dans le cadre de l'Etude d'opportunité de l'organisation d'un approvisionnement des exploitations d'élevage de Lapoutroie en fourrages bio issus de zones de captages dégradés sur la nappe phréatique d'Alsace

4.4 **N°165/2017-AG** : Gerplan – Approbation du programme d'actions 2018

4.5 **N°166/2017-AG** : Approbation du règlement d'attribution des primes versées par la CCVK dans le cadre du programme de rénovation énergétique des logements de la Vallée (Dispositif 2018)

5. Compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

5.1 **N°167/2017-AG** : Habitat - Motion de soutien aux organismes HLM dans le cadre de la Stratégie Logement du Gouvernement et du projet de loi de finances pour 2018

6. Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire en en faveur de la Petite enfance et de l'Enfance-jeunesse »

6.1 **N°168/2017-AG** : Petite Enfance - Approbation des conventions (RAM et EAJE) d'habilitation informatique relative à la mise à jour des données sur le site www.mon-enfant.fr à intervenir avec la CAF du Haut-Rhin

6.2 **N°169/2017-AG** : Petite Enfance - Approbation de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique du lieu d'information de la vallée de Kaisersberg à intervenir avec la CAF du Haut-Rhin

6.3 **N°170/2017-FI** : Vote d'une enveloppe financière dédiée à l'organisation des activités du service jeunesse pour 2018

7. Compétence « Gestion de maisons de services au public »

7.1 **N°171/2017-AG** : Avis sur le schéma interdépartemental d'accessibilité des services au public

8. Compétence « Itinéraires cyclables – voirie »

8.1 **N°172/2017-AG** : Itinéraire cyclable Kientzheim – Kaisersberg : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de transfert de gestion à intervenir avec le Département du Haut-Rhin et la commune de Kaisersberg Vignoble

9. Compétence « Production d'énergies renouvelables et contribution à la transition énergétique »

9.1 **N°173/2017-FI** : Création du budget annexe autonome, création de la Régie « Energie renouvelable » et validation de l'avance financière

9.2 **N°174/2017-FI** : Vote du budget annexe autonome « Energie photovoltaïque »

10. Compétence « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique »

10.1 **N°175/2017-AG** : Approbation de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique Régional de Très Haut Débit en Alsace

11. Compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

11.1 **N°176/2017-OM** : Approbation des nouveaux contrats à intervenir avec la sté CITEO, suite à la fusion/absorption de la sté EcoFolio par la sté Eco-Emballages et changement de barème

12. Décisions budgétaires

12.1 **N°177/2017-FI** : Régularisation de l'amortissement d'un bien mis à disposition du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB)

12.2 **N°178/2017-FI** : Approbation des Décisions Modificatives aux budgets « Administration Générale », « FLLBO » et « AKKS »

12.3 **N°179/2017-FI** : Admissions en non-valeur au budget « Ordures ménagères »

12.4 **N°180/2017-FI** : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

13. Gestion du personnel

13.1 **N°181/2017-PR** : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

13.2 **N°182/2017-PR** : Annulation de la décision n°088/2017-PR du 15/06/2017 portant création d'un poste de chargé de mission Economie

13.3 **N°183/2017-PR** : Création d'un poste de chargé de mission Développement Local

13.4 **N°184/2017-PR** : Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

14. Rapports de Commissions et Groupes de travail

14.1 Commission « Environnement & Agriculture », rapporteur M. Guy JACQUEY, Vice-Président : compte-rendu de la réunion du 24/10/2017

14.2 Commission « Espace nautique & Equipements sportifs », rapporteur M. Patrick REINSTETTEL, Vice-Président : compte-rendu de la réunion du 25/10/2017

14.3 Commission « Assainissement », rapporteur M. Guy JACQUEY, Vice-Président : compte-rendu de la réunion du 29/11/2017

15. Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

15.1 Liste des marchés conclus en 2017

15.2 Liste des avenants signés en 2017

16. Communications du Président

16.1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal

16.2 Projet de réhabilitation de l'ancien Centre Médical Salem à Fréland

17. Informations et divers

17.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK

17.1.1 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) : compte-rendu du Comité Syndical du 24/10/2017

17.2 Schéma Directeur des réseaux de chaleur

17.3 Rapport annuel de l'amicale du personnel de la CCVK et du SMALB

17.4 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURES	PROCURATION
AMMERSCHWIHR	M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président		—
	Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES		—
	Mme Nathalie BOHN		—
FRELAND	M. Jean-Louis BARLIER		—
	Mme Martine THOMANN, Vice-présidente		—
KATZENTHAL	Mme Nathalie TANTET- LORANG		—
KAYSERSBERG VIGNOLE	M. Pascal LOHR, Vice-président		—
	Mme Martine SCHWARTZ Vice-présidente		—
	M. Michel BLANCK		—
	Mme Patricia BEXON		—
	M. Benoît KUSTER		—
	Mme Myriam PARIS		—

	Mme Tiphaine BETTEMBOURG	<i>Absente non représentée</i>	—
	M. Gilbert MASSON	<i>Absent non représenté</i>	—
LABAROCHE	M. Bernard RUFFIO, Vice-président		—
	Mme Catherine OLRV	<i>Voix par procuration donnée à M. RUFFIO</i>	
	M. Alain VILMAIN		—
LAPOUTROIE	M. Jean-Marie MULLER, Président		—
	Mme Aude BATOT	<i>Absente non représentée</i>	—
	M. René BRUN		—
LE BONHOMME	M. Jean-François BOTTINELLI		—
	M. Jean-Luc ANCEL	<i>Voix par procuration donnée à M. BOTTINELLI</i>	

ORBEY	M. Guy JACQUEY, Vice-président		—
	Mme Rose-Blanche DUPONT		—
	Mme Chantal OLRV		—
	M. Rémi MAIRE		—
	Mme Emilie HELDERLE	<i>Voix par procuration donnée à M. JACQUEY</i>	